



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

# L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES ÉTRANGÈRES EN SITUATION ADMINISTRATIVE PRÉCAIRE

## Introduction

---

La Fédération des acteurs de la solidarité s'engage pour la défense des droits fondamentaux de toute personne en situation de pauvreté et d'exclusion. Parmi elles, les personnes étrangères en situation administrative précaire - c'est-à-dire qui ne disposent que d'un titre de séjour de courte durée et dont le renouvellement est incertain ou qui ne disposent pas d'un droit au séjour sur le territoire au regard de la réglementation en vigueur - voient leurs droits particulièrement remis en question. Or, si leur accès à certains droits sociaux est limité de fait par leur situation administrative, il n'en demeure pas moins que ces personnes devraient, d'après la loi nationale et les engagements internationaux de la France, pouvoir accéder de manière effective à des droits essentiels. Il en va ainsi de l'accueil inconditionnel à l'hébergement pour toute personne en situation de détresse, de la possibilité de bénéficier d'une prise en charge médicale ou encore de voir des besoins de première nécessité satisfaits, tels que l'accès à l'eau ou à l'alimentation.

On observe aujourd'hui que ces droits sont appliqués de manière hétérogène et incomplète, conséquence d'une politique migratoire qui poursuit des objectifs restrictifs et dissuasifs. A cet égard, la Fédération des acteurs de la solidarité défend et continuera à défendre le fait que toute personne présente sur le territoire doit bénéficier d'un traitement digne et pouvoir jouir des droits auxquels elle peut prétendre. Dans ce cadre, le travail social assume un rôle d'information et d'accompagnement essentiel auprès de toute personne en situation de détresse sociale, ce qui concerne la majorité, si ce n'est l'ensemble, des personnes étrangères en situation administrative précaire.

Les droits restreints de ces personnes, ainsi que les instructions et pratiques actuelles qui peuvent aller à l'encontre du droit existant, rendent néanmoins complexes cette intervention sociale. Le Code de l'action sociale et des familles définit le travail social de la manière suivante : « le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. »<sup>1</sup> Cette définition permet d'identifier à la fois le cadre dans lequel le travail social auprès des personnes en situation administrative précaire peut s'exercer, mais aussi toute l'importance d'un accompagnement pour des personnes qui se trouvent dans une situation de fragilité sociale souvent accrue du fait de leur situation administrative.

Ce paradoxe apparent créé de la frustration chez les travailleurs sociaux intervenant auprès de ces personnes, du fait de perspectives souvent bouchées et de difficultés d'accès au droit au séjour qui ne cessent de s'accroître. Il s'agit pour la Fédération, en vertu des valeurs et pratiques qu'elle défend, de mener un travail de défense de l'accès aux droits et l'accès au séjour des personnes étrangères, de contribuer à la réflexion sur le rôle que peut revêtir le travail social aux côtés des personnes en situation administrative précaire, ainsi que d'outiller les structures de son réseau d'adhérents, notamment à travers l'identification de pratiques intéressantes qui pourront être adaptées aux contextes locaux. Une fois les principaux constats relatifs aux caractéristiques de l'accompagnement des personnes étrangères en situation administrative précaire présentés, ce document s'attache à formuler des orientations méthodologiques et à décrire des pratiques pouvant constituer des leviers dans l'accompagnement des personnes concernées afin d'alimenter les réflexions qui pourront être menées au sein des établissements qui les hébergent et les accompagnent.

---

<sup>1</sup> [Article D142-1-1](#) du Casf

## Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>Méthodologie.....</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 - Le travail social en contexte contraint : accompagner les personnes étrangères en situation administrative précaire .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Variété des parcours, difficultés d'accès aux droits et précarité sociale : quelles caractéristiques des personnes étrangères en situation administrative précaire ? .....</b>	<b>5</b>
1.1 Des personnes aux trajectoires et statuts variés.....	5
1.2 L'accès aux droits des personnes en situation administrative précaire. ....	6
<b>2. La nécessité de l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire.....</b>	<b>7</b>
2.1 Rôle d'accueil et d'écoute des personnes.....	7
2.2 Rôle d'évaluation et d'accompagnement social individuel et collectif .....	8
2.3 Rôle d'orientation et d'inscription dans le territoire .....	10
<b>Partie 2 - Initiatives dans l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire.....</b>	<b>12</b>
<b>1. Droits des étrangers .....</b>	<b>12</b>
<b>2. Hébergement / logement.....</b>	<b>14</b>
<b>3. Formation et accès à l'emploi .....</b>	<b>15</b>
<b>4. Santé .....</b>	<b>17</b>
<b>5. Apprentissage du français et interprétariat .....</b>	<b>21</b>
<b>6. Participation .....</b>	<b>22</b>
<b>7. Culture et loisirs.....</b>	<b>24</b>
Quels leviers de mise en œuvre de ces actions et initiatives ?.....	30
<b>Conclusion .....</b>	<b>30</b>

## Méthodologie

---

Ce travail a été mené pendant six mois, durant lesquels la Fédération des Acteurs de la Solidarité a échangé avec des professionnels intervenant en structures d'hébergement, accueils de jours, plateformes d'accompagnement social à l'hôtel, dispositifs d'accompagnement et/ou d'hébergement spécifiques ainsi qu'avec quelques personnes accompagnées. Les professionnels rencontrés étaient pour une partie importante des travailleurs sociaux, issues de toutes formations, ainsi que des directions de structures.

Au total, vingt-six structures ou dispositifs, ainsi que quatre personnes accompagnées ont constitué le terrain de cette étude. Ces structures se situaient en région Île-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Pays de la Loire, Normandie et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Presque toutes se situaient en zones urbaines.

La Fédération des acteurs de la solidarité remercie tout particulièrement Adèle Perrin-Wolanski, en charge de la réalisation de cette étude relative à l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire.

# Partie 1 - Le travail social en contexte contraint : accompagner les personnes étrangères en situation administrative précaire

---

## 1. Variété des parcours, difficultés d'accès aux droits et précarité sociale : quelles caractéristiques des personnes étrangères en situation administrative précaire ?

### 1.1 *Des personnes aux trajectoires et statuts variés*

La notion de personne étrangère en situation administrative précaire regroupe à la fois des personnes en situation irrégulière mais aussi des personnes avec un droit au séjour très limité dans le temps (de quelques mois, parfois un an), et parfois limité dans les droits auxquels il donne accès (notamment sans droit au travail, sans possibilité de demander un logement social). Les personnes concernées présentent donc des statuts variés et des trajectoires qui peuvent être longues et complexes. Elles sont souvent passées d'un statut régulier à irrégulier, et inversement. Il ne s'agit pas d'un groupe homogène, mais bien de personnes regroupées sous cette appellation et ayant pour principal dénominateur commun la précarité de leur situation administrative. Face à cette diversité de situations, il apparaît nécessaire de pouvoir fournir des illustrations et exemples-types, afin de saisir de manière plus concrète la réalité des personnes étrangères en situation administrative précaire.

Les travailleurs sociaux rencontrés au cours de cette étude ont décrit plusieurs profils qu'ils ont l'occasion de rencontrer dans le cadre de leurs accompagnements. Ainsi, un certain nombre de personnes présentes dans les structures sont des personnes déboutées du droit d'asile. Ces personnes peuvent être inscrites dans une procédure de régularisation pour d'autres motifs, notamment des raisons de santé ou ayant trait à leur vie familiale. D'autres personnes déboutées de l'asile, qui sont dans une situation ne permettant a priori pas une régularisation à court terme, sont dans l'attente d'un départ volontaire ou non ou de pouvoir faire état d'une durée de présence plus ancienne sur le territoire français pour construire un dossier de régularisation. Certaines structures, notamment les accueils de jour, rencontrent beaucoup de personnes en procédure d'asile, que leur demande soit en phase d'examen par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides, qu'elles soient placées en procédure Dublin<sup>2</sup> ou en recours devant la Cour nationale du droit d'asile.

Une partie des personnes rencontrées par les travailleurs sociaux a connu une trajectoire administrative particulièrement instable, alternant entre période de régularité et d'irrégularité de séjour. Certaines personnes sont par exemple arrivées de manière régulière, via par exemple un visa, puis se sont maintenues sur le territoire, pour diverses raisons, après l'expiration de la date de validité du document leur octroyant un droit au séjour. D'autres ont rejoint le territoire de manière irrégulière sans visa ou autre type d'autorisation, puis ont obtenu un titre de séjour. Il peut par exemple s'agir d'un titre de séjour pour soin, valable un an. A l'issue de la durée de la validité de ce titre de séjour, celui-ci a pu ne pas être renouvelé, sans forcément que la situation de santé, elle, n'ait évolué. Les personnes concernées se retrouvent alors dans une situation irrégulière après une période de régularité plus ou moins longue. Elles peuvent être inscrites dans une nouvelle procédure de régularisation ou non, selon les situations. On peut

---

<sup>2</sup> La procédure Dublin renvoie au règlement européen Dublin III qui vise à définir l'Etat européen responsable de l'examen de la demande d'asile d'une personne donnée. Plusieurs critères sont établis par le règlement, notamment le fait d'être l'Etat de première entrée de la personne concernée au sein de l'espace européen. Pour davantage d'information sur le règlement Dublin et ses conséquences, voir un rapport de 2019 du Secours Catholique-Caritas France : [Exilés, Dublinés, Maltraités. Le règlement Dublin et les conséquences de son application en France](#)

aussi noter le cas des parents d'enfants malades, qui ont un droit au séjour particulièrement précaire puisqu'ils disposent d'autorisations provisoire de séjour, d'une durée de 6 mois, autorisations renouvelées ainsi biannuellement. Ils ont le droit de travailler et peuvent prétendre au logement social mais éprouvent souvent de grandes difficultés à exercer ces droits compte tenu de la durée de l'autorisation provisoire de séjour.

Enfin, a été signalé plusieurs fois le cas de personnes arrivées en France il y a plusieurs décennies, d'abord en situation régulière et travaillant, et qui, suite à divers événements, se sont retrouvées à la rue et ont perdu leurs documents prouvant leur présence sur le territoire. Ces personnes, aujourd'hui vieillissantes, n'ont plus les moyens de prouver leur présence ancienne et restent en situation irrégulière.

Cette présentation de plusieurs parcours et statuts administratifs ne se veut pas exhaustive des cas rencontrés par les travailleurs sociaux, mais constitue une illustration partielle permettant de se rendre compte de la multitude des situations. Elle permet de comprendre que le travailleur social doit prendre en compte, dans le cadre de son accompagnement, cette notion de trajectoire : la personne qu'il accompagne en situation irrégulière pourra obtenir un titre de séjour à plus ou moins long terme, celle qui a un titre de séjour peut risquer de le perdre, et l'accompagnement qu'il pourra proposer dans ce cadre peut avoir un rôle déterminant pour favoriser l'accès aux droits.

## 1.2 *L'accès aux droits des personnes en situation administrative précaire*

Les personnes étrangères en situation administrative précaire, en raison de leur statut administratif, sont confrontées à une limitation de leurs droits par rapport aux ressortissants nationaux ou aux personnes disposant de titres de séjour plus stables. En effet, en fonction du caractère régulier ou irrégulier de leur présence sur le territoire, mais aussi du type de titre de séjour qu'elles possèdent, elles peuvent ou non prétendre à l'accès à certains droits. Ainsi, les personnes étrangères en situation irrégulière ainsi qu'une partie des personnes avec un titre de séjour précaire, dès lors que cela n'est pas prévu par leur titre, n'ont pas le droit de travailler en France. Concernant leurs droits en matière de santé, les personnes en situation irrégulière sont exclues du régime général de la Sécurité sociale, et dépendent d'un régime spécifique, via l'aide médicale d'Etat, qui assure une prise en charge des prestations de santé plus restreinte. Par ailleurs, ces personnes ont aussi des droits limités dans l'accès au logement, puisque les personnes en situation irrégulière ainsi qu'une partie des personnes avec un titre de séjour précaire (la plupart des personnes disposant d'une autorisation provisoire de séjour) ne peuvent pas prétendre au logement social. Enfin, une partie du public et notamment les personnes en situation irrégulière n'a pas accès aux prestations sociales, telles que le revenu de solidarité active (RSA) l'aide personnelle au logement (APL), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), etc.

Malgré ces restrictions, les personnes étrangères en situation administrative précaire disposent bien de droits, quel que soit leur statut administratif, qu'elles détiennent un titre de séjour précaire ou qu'elles soient en situation irrégulière<sup>3</sup>. Toutefois, elles font particulièrement face à des difficultés dans l'accès effectif et la jouissance de ces droits<sup>4</sup>. Des pratiques non conformes à l'état du droit existant sont mises en œuvre notamment par différentes institutions publiques. Ainsi, les personnes étrangères sont confrontées, pour un certain nombre de procédures, à des demandes de justificatifs abusives et infondées : demande de

---

<sup>3</sup> C'est ce que rappelle la publication du Groupement d'information et de soutien des immigré.es (Gisti) intitulée « Sans papiers mais pas sans droits », publication qui présente les droits des personnes en situation irrégulière. Consultable en ligne : <http://www.gisti.org/spip.php?article6247#tele>

<sup>4</sup> En octobre 2021, plusieurs associations ont publié un recensement non exhaustif d'une partie de ces difficultés d'accès aux droits afin d'identifier leur nature et des territoires dans lesquels elles étaient rencontrées. Cf. Aurore, La Cimade, Coallia, Fédération des Acteurs de la Solidarité, Forum Réfugiés-Cosi, France Terre d'Asile, Groupe SOS Solidarités, Samu Social de Paris, Secours Catholique-Caritas France, « Accès aux droits des personnes étrangères. Recensement interassociatif des difficultés rencontrées par les personnes étrangères dans leur accès aux droits (droit au séjour, droits sociaux). » Consultable en ligne : <https://www.federationsolidarite.org/publications/>

présenter une obligation de quitter le territoire français (OQTF) pour faire une demande d'aide médicale d'Etat (AME) par exemple, ou encore exigence de fournir un passeport à l'exclusion de toute autre pièce d'identité. Au-delà de ces pratiques, qui sont le fruit d'une interprétation erronée des lois et réglementations actuelles, l'état actuel du droit rend, dans certains cas, les procédures d'accès aux droits de ces personnes particulièrement complexes et longues, notamment dans l'accès à l'AME ou à certaines prestations sociales. Ces difficultés ne se limitent pas aux échanges avec les services publics et s'étendent sur l'ensemble des aspects de la vie quotidienne des personnes.

## 2. La nécessité de l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire

Les travailleurs sociaux, alors qu'ils ressentent souvent un sentiment de frustration en raison du manque de possibilité pour ce public, un sentiment d'usure en raison d'une attente indéfinie de perspectives, et un sentiment d'inconfort causé par les enjeux de droit au séjour auxquels les personnes concernées et eux-mêmes sont confrontés, sont aussi tout à fait conscients de la nécessité de proposer un accompagnement personnes étrangères en situation administrative précaire. Au-delà de l'aide administrative, le rôle des travailleurs sociaux demeure particulièrement important et déterminant pour accompagner les personnes concernées.

Trois rôles du travailleur social sont présentés ci-dessous : le rôle d'accueil et d'écoute des personnes par lequel le travailleur social recueille la parole dans un environnement de confiance permettant d'identifier les besoins des personnes accompagnées, le rôle d'évaluation et d'accompagnement individuel et collectif des personnes visant l'accès effectif aux droits et la valorisation des personnes, et le rôle d'orientation. Chacun de ces rôles est interrogé à l'aune de la spécificité de l'accompagnement des personnes étrangères en situation administrative précaire.

### *2.1 Rôle d'accueil et d'écoute des personnes*

→ **Instaurer une relation de confiance et respecter la confidentialité par rapport à un public vulnérable sur le plan administratif en cadrant le rôle du travailleur social et son champ d'action.**

Le respect de la confidentialité des échanges avec les personnes en situation administrative précaire est particulièrement important afin de mener à bien les missions qui sont celles de l'accompagnement social. Le respect de cette confidentialité, principe éthique du travail social, est à la base de la relation de confiance nécessaire pour donner la liberté aux personnes d'exposer tous les éléments de leur situation. Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte du caractère potentiellement sensible d'un certain nombre d'informations personnelles qui pourront être fournies par les personnes, au regard de parcours de vie qui ont pu être particulièrement douloureux, parfois traumatiques, et difficiles à communiquer à autrui. Ainsi, une attention particulière doit être portée aux informations que l'on peut être amené à transmettre aux partenaires de l'accompagnement.

Par ailleurs, la figure du travailleur social n'est pas forcément bien identifiée par les personnes. Il est donc nécessaire de discuter du rôle du travailleur social, du cadre dans lequel il intervient et de la place qu'il a dans l'institution pour permettre de construire cette relation de confiance. Il faut permettre à la personne de considérer le travailleur social comme un acteur de son accompagnement, dont les actions restent limitées par son mandat, mais qui, dans ce cadre, travaille au meilleur accompagnement possible.

→ **Recueillir l'expression des personnes et analyser leurs demandes et leurs besoins face à des difficultés de communication liées à la langue.**

Les travailleurs sociaux rencontrent les personnes qu'ils accompagnent en partie lors d'entretiens individuels. Or, pour des personnes allophones, comme c'est le cas pour une partie des personnes étrangères en situation administrative précaire, les entretiens individuels sont difficiles à mener pour les travailleurs sociaux : il faut adapter ces entretiens au fait que le travailleur social et la personne accompagnée ne parlent pas la même langue. En effet, il est rare pour les structures d'accueil de disposer d'un interprète permettant de traduire les entretiens. De plus, lorsque cela est possible, cela n'est en général pas prévu pour chaque entretien mais uniquement pour ceux qui sont estimés comme les plus complexes ou importants. Ainsi, le travailleur social doit recueillir l'expression des personnes dans un cadre qui ne permet ni au travailleur social de comprendre tous les tenants de la situation, ni à la personne accompagnée de se sentir écoutée dans toute la complexité des difficultés qu'elle rencontre.

Enfin, compte tenu du caractère déterminant du droit au séjour des personnes dans l'accès à leurs droits, leur demande est parfois centrée sur la dimension du droit des étrangers et notamment des possibilités de régularisation. Pour les travailleurs sociaux, il faut parfois travailler à discuter d'autres dimensions de l'accompagnement social avec les personnes accompagnées, et faire émerger les besoins sur des aspects qui ne sont pas ceux de la stabilisation du droit au séjour, parfois relégués au second plan malgré leur caractère essentiel.

## *2.2 Rôle d'évaluation et d'accompagnement social individuel et collectif*

→ **Evaluer la situation des personnes en tenant compte de leurs potentialités, pour apporter un soutien qui mobilise les ressources de la personne.**

Plusieurs travailleurs sociaux rencontrés au cours de cette étude ont expliqué avoir accompagné des personnes étrangères en situation administrative précaire qui leur disaient n'avoir aucune compétence. En effet, ces personnes, en venant en France, ont perdu leur métier, leurs repères sociaux, leur place dans la société et peuvent ne plus parvenir à prendre conscience de la valeur de leurs compétences, de leur expérience passée dans leur nouveau contexte de vie, et encore plus quand leur situation administrative tend à les exclure du droit commun. De plus, elles sont souvent confrontées, lorsqu'elles finissent par obtenir le droit de travailler, à un déclassement professionnel, les expériences ou les diplômes qu'elles ont pu acquérir avant leur arrivée sur le territoire étant souvent mal reconnus et donc difficiles à valoriser. L'urgence que représente le besoin de revenus amène beaucoup de personnes à sacrifier des projets de reprise d'études ou des démarches visant à obtenir une validation de leurs acquis ou des équivalences de diplômes. Suite à une période d'absence d'emploi ou de formation professionnelle qui a pu être provoquée par la précarité de leur situation administrative, elles devront aussi justifier de cette inactivité dans le cadre de leur recherche d'emploi.

Ainsi, pour le travailleur social, il est important de pouvoir travailler avec la personne accompagnée à identifier ses compétences et à les mettre en avant, qu'elles soient liées à l'exercice d'un métier ou d'une activité dans leur pays d'origine ou qu'elles aient été acquises dans d'autres contextes. Une attention particulière devra être portée au fait que l'exil peut entraîner une situation d'isolement, et une difficulté pour la personne à identifier les ressources mobilisables dans son environnement direct.

→ **Informez les personnes sur leur droit au séjour et leurs perspectives dans un cadre d'incertitude.**

Selon les associations et structures dans lesquels ils exercent, les travailleurs sociaux sont amenés à engager des démarches concernant le droit des étrangers et notamment des procédures de régularisation. Même lorsqu'ils ne sont pas directement engagés dans ces procédures, ils sont souvent sollicités par les personnes pour les éclairer sur leurs possibilités en termes de droit au séjour. Leur position d'interlocuteur privilégié pour les personnes accompagnées leur confère un rôle en première ligne face à l'anxiété, aux questionnements et aux espoirs des personnes, qu'elles soient en situation irrégulière, sous l'effet d'une mesure d'éloignement, en attente de régularisation ou avec un titre de séjour précaire.

Les travailleurs sociaux rencontrés expriment tous cette difficulté dans le positionnement qu'ils doivent avoir face aux personnes qui sont en attente, et pour lesquels ils n'ont eux-mêmes pas forcément de réponse à fournir et qui constitue donc une limite de leur intervention. Le risque pour eux est d'entacher la détermination et la mobilisation des personnes alors que beaucoup d'espoirs reposent sur l'accompagnement par les travailleurs sociaux. Par ailleurs, ce rôle d'explication est aussi limité par la propre incompréhension de certains travailleurs sociaux de la complexité du droit des étrangers, et des décisions de régularisation, qui se font pour la majorité d'entre elles à la discrétion des préfets. Cependant, le fait de fournir une information la plus claire et réaliste possible est un élément fondateur de la relation de confiance entre le travailleur social et la personne accompagnée.

Les professionnels ont ainsi un rôle primordial de première information et/ou d'orientation vers des partenaires spécialisés pour que les personnes concernées puissent prendre connaissance du champ des possibilités qui s'offrent à elles, et prendre ainsi les décisions les plus adaptées à leur situation et à leurs volontés, qu'il s'agisse de s'engager dans une procédure de régularisation, de choisir quel type de titre de séjour demander selon les motifs existants, de s'engager dans une démarche d'aide au retour volontaire ou d'aide à la réinstallation, etc.

→ **Conseillez les personnes sur les actions ou démarches à entreprendre en adaptant la temporalité de l'accompagnement social.**

Les travailleurs sociaux ont pour mission de conseiller les personnes sur ce qu'il est possible d'entreprendre afin d'améliorer leur situation dans toutes les dimensions de leur vie, sur la base des besoins et envies qu'elles auront exprimés. Or, accompagner des personnes étrangères en situation administrative précaire force à adapter la temporalité de l'accompagnement social. En hébergement, les personnes étrangères en situation administrative précaire sont susceptibles d'avoir des durées de séjour particulièrement longues. En effet, leurs perspectives de sorties à court terme sont limitées, notamment pour des personnes qui sont en situation irrégulière ou en procédure de régularisation puisqu'elles ne peuvent pas accéder au logement social. Ainsi, leur sortie est conditionnée à la régularité de leur séjour. Par ailleurs, même les personnes avec un titre de séjour précaire peuvent rencontrer des difficultés pour trouver un logement, en raison des difficultés à trouver un emploi stable, et d'une réticence de la part des bailleurs à louer à une personne avec un titre de séjour de courte durée. Par conséquent, les travailleurs sociaux doivent proposer un accompagnement social qui s'inscrit dans un temps long, sans pouvoir déterminer une durée de séjour, et en préparant une sortie lointaine et incertaine. Cela peut être la cause, pour les travailleurs sociaux et les personnes accompagnées, d'un sentiment de lassitude voire une perte de sens quant à l'accompagnement social qu'ils peuvent proposer ou dont ils peuvent bénéficier.

→ **Mettre en œuvre un projet d'accompagnement avec des personnes étrangères en situation administrative précaire : la nécessité de rechercher d'autres espaces d'accompagnement.**

Déterminer et mettre en œuvre un projet d'accompagnement et un plan d'actions peut être particulièrement difficile compte tenu de la situation administrative des personnes. En effet, certains interlocuteurs et services qui pourraient être particulièrement adaptés ne sont pas accessibles en raison de cette situation administrative précaire. Une partie de ces personnes ne peut pas accéder à des structures d'insertion par l'activité économique, à certaines formations qualifiantes, à un logement social, etc. De ce fait, cela peut constituer une difficulté particulièrement importante pour les travailleurs sociaux qui doivent adapter leurs propositions d'orientation aux possibilités des personnes qu'ils accompagnent. De plus, les moyens pouvant être dédiés à l'accompagnement social des personnes au sein des structures étant limités, des priorisations sont faites dans l'accompagnement, par les travailleurs sociaux et souvent à la demande des personnes concernées, et tendent à se concentrer sur les démarches administratives chronophages et indispensables.

Une large partie des travailleurs sociaux rencontrés note ainsi qu'il faut rester vigilant à ne pas délaisser l'accompagnement social global des personnes étrangères en situation administrative précaire sous prétexte que leurs perspectives à court terme peuvent être très restreintes. En effet, les leviers d'accompagnement dans le but d'émancipation et d'accès à l'autonomie que visent les travailleurs sociaux sont multiples.

Cette perte de repère quant au travail social peut se retrouver dans certains de ses modes d'action, notamment concernant le cadre des entretiens individuels dans un bureau. En effet, les faibles possibilités administratives tendent à limiter les démarches classiques à entreprendre avec les personnes, et l'entretien individuel peut sembler devenir superflu. Les travailleurs sociaux peuvent parfois se demander ce qu'il est possible d'accomplir avec les personnes lors de ces entretiens. L'enjeu est donc de déterminer d'autres biais pour se rencontrer et faire avancer l'accompagnement : le travail social doit se mettre à la recherche d'autres espaces et dimensions d'accompagnement dans lesquels les personnes ont des besoins et qui peuvent être travaillés. Cela peut se faire sur de nombreux volets de l'accompagnement, tels que la parentalité, l'accès aux loisirs, la citoyenneté, le parcours de soin, etc.

Enfin, l'accompagnement collectif est lui aussi un levier d'accompagnement qui peut se révéler, selon les situations des personnes, particulièrement important. En effet, les personnes peuvent trouver dans l'accompagnement collectif un moyen de retrouver une place, de participer pleinement au sein de la structure et de faire évoluer sa situation sur d'autres volets que l'aspect strictement administratif.

### *2.3 Rôle d'orientation*

→ **Cartographier et mobiliser les réseaux de partenaires appropriés et assurer le lien entre les personnes et les acteurs concernés.**

Cartographier les ressources et mobiliser les réseaux de partenaires est indispensable à l'accompagnement de toute personne accompagnée. Dans le cas des personnes étrangères en situation administrative précaire, il est nécessaire de connaître et mobiliser les ressources juridiques du territoire avec lesquelles les travailleurs sociaux peuvent travailler en partenariat et vers lesquelles ils peuvent orienter les personnes accompagnées car cela constitue un besoin primordial. Par ailleurs, certaines ressources classiquement mobilisées par les travailleurs sociaux ne sont pas accessibles pour ce public, et il faut donc engager un travail de recherche de nouvelles ressources, disponibles et permettant de répondre à leurs besoins. Il peut s'agir de besoins en termes d'aides financières, d'apprentissage de la langue, etc. Concernant ces ressources externes à mobiliser, compte tenu d'éventuelles difficultés de communication

pour les personnes allophones, le travailleur social pourra parfois assumer un rôle de médiation d'autant plus important entre les partenaires et la personne accompagnée tout au long de l'accompagnement.

→ **Développer des liens territoriaux entre acteurs pour échanger des enjeux de l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire**

Développer un dialogue entre structures et associations qui œuvrent au sein d'un même territoire permet un partage relatif aux enjeux de l'accompagnement de ce public. Ces échanges permettent aux professionnels de rompre l'isolement de l'accompagnement social, de réfléchir aux difficultés rencontrées dans leurs pratiques quotidiennes et éventuellement, ils peuvent permettre d'apporter des réponses aux travailleurs sociaux. En effet, travailler entre associations les questions de l'accompagnement des personnes étrangères en situation administrative précaire, par l'identification des difficultés et des leviers d'accompagnement, permet un soutien et une cohérence de prise en charge plus importante. Enfin, cela peut constituer un premier pas vers le développement d'actions communes, de partenariats entre des structures qui exercent sur le même territoire.

## Partie 2 - Initiatives dans l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire

---

Les structures rencontrées font face aux nombreux enjeux que pose l'accompagnement social des personnes en situation administrative précaire, tels qu'ils ont été décrits dans la première partie. Lors des échanges, elles ont présenté plusieurs actions qu'elles mettent en place au sein de leur structure et qui permettent, dans une certaine mesure, de répondre à ces enjeux.

Ces initiatives ou projets qui sont mises en œuvre dans des structures d'hébergement généraliste ne s'adressent pas nécessairement de manière spécifique et exclusive aux personnes en situation administrative précaire et tendent au contraire à favoriser l'inconditionnalité au regard du statut administratif des personnes bénéficiaire ou participante. Cependant, même si elles ne sont pas spécifiques, ces actions permettent de faciliter leur accès aux droits (santé, citoyenneté, etc.), mais aussi d'améliorer leur situation sur des domaines de l'accompagnement social dans lesquels elles sont souvent en difficultés (insertion professionnelle, logement, etc.), ainsi que de prendre en compte certaines de leurs spécificités (interprétariat notamment).

Sept dimensions de l'accompagnement social ont été délimitées dans ce travail. Elles ne représentent pas le contenu exhaustif du travail social mais ont toutes été évoquées par les structures rencontrées :

1. [Droits des étrangers](#)
2. [Hébergement / logement](#)
3. [Formation et l'accès à l'emploi](#)
4. [Santé](#)
5. [Apprentissage du français et interprétariat](#)
6. [Participation](#)
7. [Culture / Loisirs](#)

### *1. Droits des étrangers*

La régularisation, le recours contre une mesure d'éloignement, le maintien d'un titre de séjour, la stabilisation du droit au séjour ou le départ volontaire ou contraint du territoire national sont des enjeux majeurs pour les personnes en situation administrative précaire, et ces procédures sont souvent sources d'une forte anxiété et d'une longue attente. Ainsi, la manière dont le droit des étrangers est abordé par les établissements et les équipes est particulièrement importante et déterminante pour ces personnes. Cependant, la matière du droit des étrangers nécessite des compétences techniques et pointues, maîtrisées par des juristes. Or cet accompagnement juridique n'est pour la majorité des structures pas financé, et le recours à des avocats spécialisés peut être coûteux, sauf en cas d'accès à l'aide juridictionnelle.

Les éléments présentés ici tentent de décrire des actions intéressantes pour garantir l'accès au droit au séjour des personnes accompagnées. Il ne faut cependant pas omettre, comme l'ont rappelé certains travailleurs sociaux, que la « régularisation n'est pas le bout du chemin ». L'accès à un statut administratif plus stable conditionne l'accès à certains droits, mais ne les rend pas effectifs. Enfin, le droit des étrangers constitue un tel enjeu pour les personnes accompagnées, qu'il peut donner lieu à des tensions, des incompréhensions et une frustration que les travailleurs sociaux sont parfois contraints de gérer alors qu'eux-mêmes ne sont pas en mesure d'expliquer les décisions.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France a mené un travail sur le sujet de l'accompagnement au droit au séjour qui propose une réflexion et des pistes pour un meilleur accompagnement sur le volet juridique<sup>5</sup>.

## **1. Intervention de juristes en interne pour les personnes accompagnées et en appui des travailleurs sociaux**

**Description.** Un ou des juristes au sein de l'association participent à l'accompagnement des personnes en situation administrative précaire, en intervenant sur les aspects juridiques relatifs à leur situation administrative, en lien étroit avec le travailleur social suivant le dossier. Les juristes peuvent par ailleurs intervenir auprès des travailleurs sociaux, en appui ponctuel sur certains dossiers, ainsi que dans une perspective de sensibilisation et parfois de formation au droit des étrangers, notamment dans l'objectif d'acquisition de réflexes permettant des sollicitations les plus pertinentes possibles et des orientations dans les délais nécessaires.

**Objectifs.** L'intervention de professionnels compétents sur les questions du droit des étrangers, notamment sur le volet régularisation mais aussi sur les décisions administratives relatives à l'éloignement, est essentielle pour mieux comprendre, accompagner et parfois débloquer la situation administrative des personnes. Le deuxième objectif est de libérer les travailleurs sociaux de la charge de la régularisation, qui ne relève pas de leur compétence, même si certains acquièrent des connaissances dans le cadre de leur pratique et via des formations tout au long de leur parcours professionnel. Enfin, pour les personnes accompagnées, en plus de l'accès effectif à leurs droits, cette expertise peut contribuer à leur redonner confiance et une vision de leur situation à plus long terme via une information précise et claire de la part des juristes les accompagnant. L'appui apporté aux travailleurs sociaux permet aussi de garantir une meilleure prise en charge des personnes accompagnées via des réponses aux questions formulées par les travailleurs sociaux et une orientation dans les possibilités de régularisation des personnes accompagnées.

**Ressources.** Le financement d'un ou plusieurs postes de juristes, selon la taille et les besoins de l'association, est nécessaire. Des échanges relatifs à la plus-value de l'intervention de juristes au sein de la structure peuvent être engagés avec les autorités de tutelle afin que ces postes soient soutenus financièrement et ne soient pas créés à budget constant. L'articulation des interventions entre travailleurs sociaux et juristes doit être préparée et travaillée en continu.

## **2. Convention avec associations de juristes ou d'avocats dans le cadre de permanences au sein de la structure**

**Description.** Des associations de juristes se rendent régulièrement dans la structure pour accompagner les personnes et/ou interviennent en appui des travailleurs sociaux. Ainsi, un juriste peut intervenir au sein de la structure à raison d'une présence d'un jour par semaine, présence modulable en fonction des besoins de chaque association avec un fonctionnement par permanence ou par rendez-vous.

**Objectifs.** Ces conventions permettent de proposer un accompagnement juridique spécialisé aux personnes accueillies, assuré par des professionnels compétents sur ces questions.

**Ressources.** Cette action nécessite a priori moins de financement qu'un poste de juriste interne, ou bien permet à des petites associations de trouver plus facilement un juriste que via un poste avec un temps de travail partiel. L'intervention est le plus souvent organisée via des conventions de partenariat.

---

<sup>5</sup> Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France, L'accompagnement vers l'accès au droit au séjour des personnes hébergées dans le secteur AHI et médico-social résidentiel, mars 2021 : [consulter l'étude sur le site internet de la FAS Ile-de-France](#).

### 3. Orientation des personnes vers les dispositifs d'accès aux droits

**Description.** Les travailleurs sociaux orientent les personnes concernées vers des dispositifs d'accès aux droits, en particulier les point-justice, présents sur leur territoire. Ces structures associent les professionnels du droit (avocats, conciliateurs de justice, etc.), les associations et des institutions telles que le Défenseur des droits (via ses délégués). Depuis décembre 2020, les points et relais d'accès au droit ainsi que les antennes de justice sont réunis sous l'unique appellation « point-justice ». Au nombre de 148, les maisons de justice et du droit (MJD) appartiennent depuis décembre 2020 au réseau point-justice pour leur volet accès au droit.

**Objectifs.** Les dispositifs d'accès au droit assurent des permanences de proximité permettant à toute personne d'accéder à une information gratuite et confidentielle, une aide et un accompagnement dans les démarches administratives et juridiques, ainsi qu'un accès à des médiations et conciliations.

**Ressources.** Plusieurs ressources et annuaires sont mis à disposition sur le site du ministère de la Justice :

- [Portail informatif du justiciable](#) : vous y retrouverez des fiches d'informations relatives aux démarches administratives et juridiques, et différentes ressources
- [Annuaire des conseils départementaux d'accès au droit](#). Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) pilotent la politique publique de l'accès aux droits à l'échelle d'un département. Ils sont implantés dans chacun des 101 départements français et beaucoup d'entre eux disposent d'un site internet comportant la liste des point-justice du territoire.
- [Annuaire des point-justice](#)
- [Annuaire des permanences juridiques](#)
- [Annuaire des associations d'aide aux victimes](#)

## 2. Hébergement / logement

Les personnes en situation administrative précaire font particulièrement face aux difficultés d'accès à l'hébergement et au logement. Lorsqu'elles sont en situation irrégulière, elles ne peuvent pas prétendre à un logement social ou aux dispositifs de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille, résidence sociale, etc.) et, malgré le principe de l'accueil inconditionnel inscrit dans le code de l'action sociale et des familles<sup>6</sup>, elles peuvent avoir du mal à accéder à certains hébergements.

Ces personnes sont donc souvent bloquées dans des situations d'hébergement particulièrement précaires : centre d'hébergement d'urgence, hébergement en hôtel, voire sont hébergées par des proches ou vivent à la rue, dans des squats ou des bidonvilles<sup>7</sup>.

Certains titres de séjour précaires permettent d'accéder au logement social, mais l'instabilité du titre de séjour peut entraîner des difficultés à voir son dossier accepté. En effet, les bailleurs sont souvent réticents à proposer un logement à un ménage dont le statut administratif reste incertain. De plus, le titre de séjour précaire peut rendre l'obtention d'un emploi plus difficile et les personnes ne disposent souvent que de peu de revenus voire n'en ont aucun.

<sup>6</sup> [Article L 345-2-2 du CASF](#) : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. » Par ailleurs, l'article L.345-2-3 du même code érige un principe de continuité (à savoir le droit au maintien en hébergement) et de stabilité de l'hébergement. Cf. Jurislogement et Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, [Note juridique. Le principe de l'accueil inconditionnel au regard de la jurisprudence 2012-2018](#).

<sup>7</sup> Fondation Abbé Pierre, « [Fabrique des personnes « sans-papiers », fabrique des mal-logés](#) », Les cahiers du logement.

Ainsi, les personnes en situation administrative précaire ont de grandes difficultés à sortir de l'hébergement quand elles sont hébergées, voire à trouver un hébergement quand elles sont à la rue. Le fait de ne pas avoir droit au logement (social) ou bien de ne pas réussir à l'obtenir, rend les durées de séjour particulièrement longues dans les hébergements sans disposer de perspectives de sortie à court ou moyen terme vers le logement. Au sein des structures, ces situations interrogent la qualité de l'hébergement proposé (souvent l'hôtel) d'autant plus que la durée de séjour sera grande, mais aussi la manière dont les sorties des dispositifs d'hébergement peuvent être envisagées tant que les conditions légales ne sont pas réunies pour accéder au logement.

Enfin, les personnes en situation administrative précaire peuvent, du fait de leur situation au regard du droit au séjour, être orientées dans des dispositifs spécifiques qui ne constituent qu'une mise à l'abri, sans accompagnement social associé, et qui ne permettent dès lors que difficilement de faire évoluer leur situation sociale ou administrative.

### 1. Organisation d'ateliers sur le logement

**Description.** Une formation au logement est proposée par l'association Emmaüs Solidarité qui regroupe diverses thématiques : sur la manière de chercher un logement, sur le paiement du loyer, sur « l'habiter », sur l'intégration à un quartier, etc. Cette formation se déroule sur onze jours de formation, étalés sur trois mois.

**Objectifs.** Ces ateliers ont pour objectif de faire évoluer la situation plus rapidement une fois le droit au séjour obtenu. En effet, les personnes, par cette formation, réfléchissent déjà à la question du logement, savent à quoi s'attendre au moment de chercher un logement, peuvent formaliser leurs envies en rapport avec la réalité de la situation. Ces réflexions permettent de reprendre ces questions au moment de la régularisation et peuvent représenter un gain de temps. Pour les personnes qui ont un droit au séjour, l'utilité est immédiate, en permettant de mieux comprendre le marché du logement, la gestion d'un logement, etc. Il faut cependant rester attentif, notamment pour les personnes qui n'ont pas de droit au séjour, à ce qu'elles soient véritablement prêtes à discuter de ces éléments et que la participation à cet atelier ne génère pas de frustrations qui s'avèreraient difficiles à gérer pour les personnes concernées.

**Ressources.** Dans le cas observé, aucune convention de partenariat entre les associations n'existe. Les travailleurs sociaux orientent simplement les personnes qu'elles accompagnent vers l'association qui propose ces ateliers, en l'occurrence Emmaüs Solidarité. Voir le [film d'animation présentant l'atelier logement d'Emmaüs Solidarité](#) ainsi qu'une [vidéo de présentation du jeu « Kijoulou »](#), utilisé dans le cadre de cette formation.

### 3. Formation et accès à l'emploi

Les personnes en situation administrative précaire ont pour une partie d'entre elles des autorisations de travail (titre de séjour valant ou avec autorisation de travail, récépissé avec autorisation de travail) mais ces autorisations s'accompagnent de difficultés d'accès effectif au travail compte tenu de ruptures dans la délivrance des titres ou bien du fait de durées de validité de récépissés trop courtes qui ne permettent pas de trouver un emploi stable. Une partie de ces personnes est interdite de travailler, notamment celle en situation irrégulière.

Ces limitations voire interdictions d'accès à l'emploi entraîne une précarité économique très forte, rendant les personnes dépendantes des aides qui leurs sont proposées. Cela crée une souffrance psychologique pour une large partie de ces personnes, contraintes à l'inactivité, sans pouvoir ni gagner sa vie, ni se sentir utile à la société. Par ailleurs, cette impossibilité de travailler peut être très longue, et il est difficile pour ces personnes de se projeter dans un futur professionnel lointain et incertain.

Enfin, les travailleurs sociaux rencontrent aussi des personnes qui ont vécu un déclassement professionnel et social par l'expérience de l'exil. Ainsi les difficultés sont profondes, multiples et entrecroisées.

## Proposer des activités valorisantes

### 1. Missions de bénévolat

**Description.** Les travailleurs sociaux proposent régulièrement aux personnes accompagnées des missions de bénévolat au sein d'associations du territoire dans lequel la structure d'accueil est implantée.

**Objectifs.** Le bénévolat peut être une option intéressante pour certaines personnes. Il peut leur permettre l'accès à une activité qui leur donne le sentiment d'être utile, d'occuper leur temps de manière régulière, de valoriser leurs compétences, et de leur donner l'occasion de rencontrer des personnes extérieures.

**Points de vigilance concernant le bénévolat :** le bénévolat peut aussi être à l'origine d'un sentiment de perte de sens, notamment quand les personnes font du bénévolat pendant des années, sur des missions peu stimulantes. Par ailleurs, dans certains territoires, les structures ont des difficultés à trouver des associations dans lesquelles les personnes accompagnées peuvent faire du bénévolat, et font parfois face à des refus. Les missions de bénévolat permettant dans la mesure du possible de valoriser les compétences des personnes accompagnées doivent être privilégiées (exemple d'une personne qui donne des cours de tricot dans une maison de quartier). Enfin, une vigilance est à maintenir s'agissant des conditions d'exercice du bénévolat et la distinction avec le statut de salarié : le bénévolat n'est pas rémunéré et ne fait pas l'objet d'un contrat de travail, et contrairement au salariat, il n'existe pas de lien hiérarchique entre les bénévoles et la ou les personnes en charge de l'animation des missions bénévoles.

**Ressources.** Sans qu'un financement spécifique ne soit nécessaire, l'orientation vers des missions de bénévolat qui pourront intéresser les personnes accompagnées exige un investissement des travailleurs sociaux pour identifier les partenaires et les opportunités existantes. Ainsi, certains travailleurs sociaux inscrivent les personnes sur des sites internet permettant de faire de la mise en lien entre les associations et les bénévoles pour trouver des actions adaptées.

### 2. Ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA)

**Description.** Les ateliers d'adaptation à la vie active (AAVA) s'organisent parfois au sein de l'association, et parfois via une orientation vers une autre association qui dispose d'un AAVA. Les AAVA peuvent proposer des missions diverses (menuiserie, peinture, réparation de vélos, cuisine, manutention, tri, espaces verts, couture, etc.). Ces ateliers mobilisent les personnes jusqu'à 80 heures par mois avec un paiement des personnes au maximum à 80% du SMIC. Les AAVA sont accessibles à tout public, les personnes étrangères en situation administrative précaire peuvent donc y participer.

**Objectifs.** L'AAVA est un dispositif qui permet de proposer une activité, valorisante, permettant de développer des compétences, de se sentir utile et de bénéficier aussi d'un pécule, particulièrement précieux pour des personnes qui ne disposent d'aucune autre source de revenu.

**Ressources.** Peu de places sont disponibles en AAVA, et il n'existe aujourd'hui pas de dynamique de création de places. Ces ateliers ne peuvent être organisés que dans des structures autorisées (article L. 312-1 8° du Code de l'action sociale et des familles).

## Former

### 3. Atelier sociolinguistique avec formation professionnelle

**Description.** Une association rencontrée organise des ateliers de français à visée professionnelle autour de trois secteurs que sont la grande distribution, la vente et le jardinage à travers un cycle de 12 semaines d'ateliers. Les participants sont accompagnés dans la rédaction de leur CV, dans la préparation d'un entretien d'embauche, avec des simulations qui peuvent être proposées, etc. Une journée en milieu professionnel est aussi organisée. Ces ateliers s'adressent à de personnes ayant déjà un assez bon niveau de français et regroupent pour chaque séance environ une quinzaine de personnes.

**Objectifs.** L'objectif est de découvrir les « codes socio-professionnels » et de gagner en autonomie en France.

**Ressources.** Ces ateliers sont animés par des bénévoles de la structure, qui suivent le parcours créé par une coordinatrice en amont qui les soutient durant le cycle.

## Valoriser les compétences

### 4. Travailler le projet professionnel avec un conseiller en insertion professionnelle

**Description.** Un conseiller en insertion professionnelle (CIP) intervient auprès des personnes accompagnées pour discuter de leur projet professionnel, y compris avec des personnes qui n'ont pas le droit de travailler. Le CIP échange autour des envies professionnelles, des compétences, des qualifications des personnes et une évaluation commune des possibilités d'évolution et d'orientation est effectuée.

**Objectifs.** Ce travail avec un conseiller en insertion professionnelle a pour objectif de se projeter, de définir un objectif professionnel et de valoriser les compétences des personnes. Il permet de mieux préparer la suite, notamment lorsque la personne pourra prétendre au travail si son statut actuel ne le permet pas.

**Ressources.** Dans certaines associations, le poste de conseiller en insertion professionnelle est internalisé, avec un poste qui est financé au sein des centres d'hébergement, ou mutualisé au sein d'une association entre les différentes structures d'accueil. Ainsi, une structure d'hébergement d'urgence dispose d'un conseiller en insertion professionnelle avec un temps de travail de 0,2 ETP sur la structure.

## 4. Santé

Les difficultés relatives à la santé concernant les personnes étrangères en situation administrative précaire regroupent d'une part l'accès aux droits à la santé, et d'autre part les problèmes de santé qui peuvent survenir du fait de la situation de précarité à la fois sociale et administrative et des parcours de vie de ces personnes.

Or, pour une majorité, et notamment pour les personnes en situation irrégulière, l'accès aux droits de santé peut être complexe : accès effectif à l'aide médicale d'État (AME), rupture des droits AME, impossibilité d'accès aux soins non couverts par l'AME, difficultés d'accès aux professionnels de santé [cf. : document interassociatif précité « Accès aux droits des personnes étrangères »<sup>8</sup>].

La maîtrise de la langue et la compréhension d'un système de santé étranger constituent par ailleurs des obstacles supplémentaires pour toute personne étrangère et a fortiori pour celles en situation administrative précaire. Le fait de ne pas pouvoir s'exprimer en français peut avoir pour conséquence des

<sup>8</sup> Voir le recensement interassociatif : [https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/11/202110\\_Acce%CC%80s-aux-droits-personnes-etrangeres-recensement-interassociatif-1.pdf](https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2021/11/202110_Acce%CC%80s-aux-droits-personnes-etrangeres-recensement-interassociatif-1.pdf)

situations de refus de soins de la part de certains professionnels de santé<sup>9</sup>, et l'intervention d'interprètes et de médiateurs en santé n'est que marginale, et dépend souvent de l'existence d'une politique locale volontariste alors qu'il s'agit d'un levier essentiel pour faciliter l'accès aux soins des personnes allophones.

Il faut enfin noter le cas particulier des personnes étrangères en situation administrative précaire vieillissantes, pour lesquelles l'accès à des structures médico-sociales spécialisées est quasiment impossible lorsqu'elles sont en situation irrégulière et donne lieu à des situations dramatiques pour ces personnes et les équipes sociales qui les accompagnent.

Il est important de rappeler que les initiatives de santé présentées ci-dessous ne sont pas exclusivement destinées aux personnes étrangères en situation administrative précaire mais peuvent concerner l'ensemble du public accueilli dans les structures du secteur de la lutte contre les exclusions. Cependant, compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les personnes étrangères en situation administrative précaire ont des besoins spécifiques et des difficultés d'accès aux soins spécifiques qui légitiment donc de mettre en avant ces initiatives pour garantir un meilleur accès aux soins à ce public.

## **Intégrer des professionnels de santé à l'équipe pour garantir l'accès aux soins**

### **1. Professionnels de santé en interne qui interviennent auprès des personnes accompagnées ou en soutien aux équipes : psychologues, infirmiers, etc.**

**Description.** Un professionnel de santé, par exemple infirmier ou psychologue, est intégré à l'équipe de la structure. Il peut intervenir soit en soutien aux équipes pour faciliter la coordination du parcours de soins des personnes en ayant besoin, soit en lien direct avec les personnes accompagnées pour réaliser des consultations.

**Objectifs.** Dans le cas d'un lien uniquement avec les équipes, cette intervention permet de soutenir les professionnels sociaux sur des cas complexes, et éventuellement de les former à repérer certaines situations. L'avantage de ce fonctionnement en soutien des équipes est de pouvoir mutualiser un poste de psychologue sur toute une association ou un groupement d'associations. Ainsi, le professionnel de santé, notamment psychologue, est présent sur chaque service à une fréquence régulière. Cependant, compte tenu du faible temps de présence, le professionnel ne peut pas intervenir directement auprès des personnes accompagnées ou très peu, alors qu'il existe un réel besoin de suivi pour ces personnes.

Quand le professionnel de santé intervient directement auprès des personnes accompagnées, il permet souvent de pallier le manque de possibilités de soin(s) à l'extérieur de la structure, dans l'offre de droit commun. Par ailleurs, ces interventions peuvent permettre de limiter le non-recours aux soins ou le refus de prise en charge, notamment dans le cas des psychologues. Dans le cas d'une structure rencontrée, l'admission donne systématiquement lieu à un rendez-vous avec le psychologue et l'infirmier de l'équipe, pour repérer les besoins en santé psychique et physique.

**Ressources.** Cette action nécessite le financement d'un poste, qui peut être mutualisé à l'échelle d'une grande association ou d'un groupement d'associations. Dans les cas rencontrés, l'agence régionale de santé (ARS) et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) contribuent au financement de postes de professionnels de santé intervenant directement auprès des personnes accompagnées ou uniquement auprès des travailleurs sociaux.

---

<sup>9</sup> Voir l'observatoire de refus de soins animé par la Fédération des acteurs de la solidarité : <https://www.federationsolidarite.org/actualites/temoignages-autour-des-refus-de-soins-en-2020/>

## **Faire le lien avec les professionnels de santé pour garantir l'accès aux soins**

### **2. Coordinateur santé dans l'équipe**

**Description.** Un professionnel de l'équipe, qui peut être professionnel de santé ou travailleur social, assure le lien avec le secteur sanitaire. Il suit les dossiers des personnes sur les aspects médicaux et agit en tant que référent des problématiques liées à la santé au sein de la structure.

**Objectifs.** La présence d'un coordinateur santé permet de fluidifier les échanges entre le secteur social et le secteur médical et de disposer d'une légitimité dans les échanges avec les professionnels de santé, notamment via une expertise sur les droits à la santé des personnes accueillies. La création de ce poste peut représenter un levier pour le développement d'actions sur le sujet de la santé au sein de la structure et peut aussi faciliter l'élaboration d'une cartographie des ressources de santé sur le territoire.

**Ressources.** Cette action peut être mise en œuvre sans financement spécifique si le coordinateur est un travailleur social référent au sein de la structure. Toutefois, la désignation d'un travailleur social comme coordinateur santé peut impliquer un temps de travail important sur ces missions et réduire de fait le temps de travail auparavant consacré à l'accompagnement de ménage et un financement complémentaire, spécifique à cette action peut donc s'avérer nécessaire. De plus, l'intervention d'un professionnel de santé peut contribuer à davantage de facilité dans les échanges avec d'autres professionnels de santé externes à la structure. Des financements peuvent être sollicités auprès des directions départementales de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) et l'agence régionale de santé (ARS).

### **3. Permanences intégrées d'acteurs de santé**

**Description.** Des permanences régulières de différents acteurs en santé (planning familial, centre hospitalier universitaire, PASS, associations de prévention sur certaines maladies comme l'hépatite, le SIDA, etc.) sont organisées. Dans le cas rencontré, ces permanences ne se limitaient pas aux acteurs de la santé : étaient présents dans ces permanences des acteurs de l'insertion professionnelle ainsi que de l'accompagnement juridique.

**Objectifs.** L'organisation de permanences au sein de la structure, qu'elle soit un centre d'hébergement ou un accueil de jour, permet un accès facilité et de qualité aux différents services proposés pour des personnes isolées et éloignées du système de santé. Elle peut par ailleurs permettre aux personnes d'identifier les ressources qu'elles peuvent mobiliser seules dans d'autres circonstances, et faciliter le recours autonome aux dispositifs de droit commun en augmentant ainsi leur capacité d'agir.

**Ressources.** Des conventions de partenariats sont formalisées avec les acteurs intervenant dans le cadre de ces permanences. L'organisation de permanences demande de créer des liens étroits sur le territoire, ce qui dépend nécessairement de la localisation de la structure et du maillage associatif, institutionnel et de santé existant.

## **Développer des ateliers en santé mentale**

### **4. Art thérapie**

**Description.** Un art thérapeute intervient dans la structure de manière régulière (une fois par semaine par exemple) pour proposer des activités et mettre en œuvre des projets artistiques avec les personnes accompagnées : réaliser des témoignages audiovisuels sur le parcours de vie, discuter de ses émotions autour de photographies, etc.

**Objectifs.** L'art thérapie permet de mobiliser l'art comme un médium dans la poursuite d'objectifs de santé, notamment en santé mentale. Il présente l'avantage d'être accessible à tous, y compris aux personnes allophones, éloignées du soin.

**Ressources.** Pour une structure rencontrée, l'intervention de l'art thérapeute était financée via une réponse à un appel à projet émanant de la Fondation de France. Dans une autre, elle était organisée via un partenariat. Des psychologues étaient aussi mobilisés dans le cadre d'un atelier de photolangages.

## **5. Atelier gestion du stress**

**Description.** Un atelier de sensibilisation à la question du stress est organisé via quatre séances permettant de donner des outils de gestion du stress (travailler sa respiration, modeler une boule antistress, apprendre à faire des automassages, travailler le fait de prendre soin de soi). Il est animé par une infirmière et réunit un groupe d'une dizaine de personnes.

**Objectifs.** Cet atelier permet d'apprendre à mieux gérer le stress et l'anxiété et de prendre connaissance d'outils mobilisables sur le long terme par les personnes participant aux séances. Il peut représenter une importante plus-value pour les personnes étrangères en situation administrative précaire car elles sont particulièrement concernées par l'anxiété au regard de l'incertitude qui caractérise leur situation.

**Ressources.** Dans le cas rencontré, l'atelier est animé par une infirmière de l'association départementale d'éducation pour la santé (ADES) du Rhône. De manière plus générale, il peut être intéressant de contacter l'instance de promotion ou de prévention à la santé de son territoire, que ce soit l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS)<sup>10</sup> ou bien encore le comité départemental d'éducation pour la santé (CODES), etc.

## **Prévention santé**

### **6. Convention avec un bus info santé pour aborder des thématiques de santé avec une préparation en amont au sein de la structure des thématiques discutées**

**Description.** Un Bus Info Santé de la métropole de Lyon intervient au sein de la structure plusieurs fois par an pour discuter de thématiques de santé, thématiques qui ont été discutées et choisies en amont par les résidents de la structure dans le cadre d'une réunion de préparation.

**Objectifs.** Cette intervention permet de faire de la prévention santé auprès des personnes accompagnées. Elle permet aussi de développer une dynamique participative au sein de la structure par la préparation de ces moments et le choix des thématiques abordées, facilitant l'implication des personnes dans ces interventions.

**Ressources.** Dans le cas rencontré, le financement était assuré par la métropole de Lyon.

## **7. Formations non professionnalisantes sur des thématiques de santé/bien-être**

**Description.** Les personnes sont orientées vers des formations dans différents domaines, via la mobilisation de partenaires extérieurs. Ainsi, dans les cas rencontrés, les personnes accompagnées avaient accès à des formations de yoga, sophrologie, ou des formations sur des thématiques de santé. Ces formations se déroulaient parfois sur plusieurs jours consécutifs.

---

<sup>10</sup> Consulter le site de la Fédération nationale d'éducation et de promotion de la santé : [Fnes.fr](http://Fnes.fr).

**Objectifs.** L'objectif principal est de rester actif et stimulé intellectuellement via ces formations, dans une période d'attente et d'inactivité forcée.

**Ressources.** Les formations peuvent être proposées par différents types de structures, dont les centres sociaux ou centres hospitaliers du territoire d'implantation de la structure d'accueil.

## *5. Apprentissage du français et interprétariat*

Un nombre important de personnes en situation administrative précaire présentent des besoins en termes d'apprentissage du français qui peuvent aller de l'alphabétisation, au perfectionnement de la maîtrise écrite du français, en passant par l'apprentissage du français comme langue étrangère, et toutes les associations rencontrées ont eu à faire face à cette question. Or, apprendre le français nécessite un investissement très important des personnes, qui n'en ont pas forcément la disponibilité psychique, et qui peuvent prioriser d'autres besoins compte tenu de leur situation administrative non stabilisée. Par ailleurs, les structures mettent en avant la difficulté à trouver des cours de français langue étrangère de qualité, ainsi que des opportunités de financement, pour ce public en particulier compte tenu de sa précarité économique et administrative.

D'autre part, le travail social demande une compréhension fine de la situation de la personne, et l'accompagnement doit être compris tout aussi précisément par les personnes suivies. Ainsi, pour les personnes allophones, l'interprétariat est nécessaire à un accompagnement de qualité. Par ailleurs, solliciter des tiers résidents ou des proches peut poser problème dans la confidentialité de certains échanges et les personnes non professionnelles ne maîtriseront pas nécessairement les exigences éthiques et professionnelles du métier d'interprète (par exemple, la traduction fidèle de l'ensemble des propos de la personne et non un simple résumé). Cependant, la traduction professionnelle peut représenter un coût particulièrement élevé pour les structures, et les structures doivent souvent trouver des solutions intermédiaires, en partie exposées ici, qui peuvent représenter des leviers intéressants.

### **Apprendre le français**

#### **1. Cours de FLE au sein de la structure**

**Description.** Plusieurs modèles de cours de français langue étrangère (FLE) ont été observés dans les structures, notamment par la venue de bénévoles au sein de l'établissement. Certains modèles de cours de français langue étrangère étaient particulièrement innovants. Ainsi, une structure propose un atelier utilisant la méthode « Silent Way », qui est une méthode d'apprentissage du français via des réglettes de couleur rattachées à des sons, et qui permet un apprentissage du français accessibles aux personnes analphabètes, atelier de français animé par un travailleur social compétent dans ce domaine. D'autres structures travaillent l'horizontalité dans la relation entre les professeurs et les apprenants.

**Objectifs.** Le fait de proposer des cours de français au sein de la structure est particulièrement précieux puisque les personnes accompagnées peuvent rencontrer des difficultés à identifier et à accéder à des cours de français sur le territoire. Par ailleurs, les méthodes innovantes d'apprentissage permettent de développer des cours de français qui peuvent être davantage adaptés aux besoins des personnes que certaines pédagogies plus « classiques ».

**Ressources.** Il peut être difficile de trouver des bénévoles à mobiliser pour assurer des cours de français au sein de la structure, selon le réseau associatif du territoire dans lequel la structure est implantée. Il en est de même pour avoir des travailleurs sociaux compétents pour proposer ces cours puisque le FLE n'est pas de leur domaine de compétence. Ainsi, il peut être nécessaire d'identifier des intervenants professionnels extérieurs qualifiés et des opportunités de partenariats, ou encore des possibilités de formations.

## Pouvoir assurer une bonne compréhension

### 2. Interprète salarié de l'association

**Description.** Un interprète maîtrisant les langues les plus parlées par les personnes au sein de la structure d'accueil est salarié et peut être mobilisé par les travailleurs sociaux dans le cadre de leur accompagnement.

**Objectifs.** L'interprétariat en interne permet de garantir un accompagnement de qualité au quotidien et de créer une relation de confiance plus rapidement et qui minimise les incompréhensions.

**Ressources.** Ce fonctionnement est possible pour les associations relativement grandes et pour lesquelles il y a un nombre de locuteurs d'une même langue significatif, permettant de financer un poste d'interprète plus facilement mutualisé dans les services. Certaines associations ont pu aussi trouver des financements dédiés à la traduction (mobilisation par exemple du Fonds initiatives locales contre l'exclusion (FILE) proposé par la FAS à ses adhérents et financé par la Fondation Bruneau<sup>11</sup>), notamment dans le cas de situations spécifiques dans lesquelles la confidentialité des échanges représente un enjeu particulièrement important.

### 3. Formation en anglais pour les travailleurs sociaux

**Description.** Une formation en anglais est proposée aux travailleurs sociaux et au personnel de maintenance, pour pouvoir mieux communiquer avec les personnes étrangères maîtrisant l'anglais (l'anglais peut être leur langue maternelle ou une langue que les personnes maîtrisent mieux que le français). Des cours mensuels ou bimensuels de conversation en anglais sont ainsi proposés aux équipes.

**Objectifs.** La formation en anglais des travailleurs sociaux permet une meilleure communication avec une partie des personnes accompagnées. Pour les travailleurs sociaux, cela permet, secondairement, une valorisation de ces compétences à plus long terme.

**Ressources.** Le financement des formations est assuré dans le cadre de la formation continue par l'employeur ou les opérateurs de compétence.

## 6. Participation

Par définition, les personnes étrangères en situation administrative précaire ne disposent pas de la nationalité française et ne peuvent donc jouir des droits civiques attachés à ce statut. On s'intéresse ici à l'appartenance à un territoire, et aux actions qui permettent de créer un lien avec ce territoire et un sentiment d'appartenance à celui-ci. Les personnes étrangères en situation administrative précaire sont susceptibles de se sentir rejetées, exclues et renvoyées à leur catégorisation d'étrangers et pour certains, de personnes en situation irrégulière.

Concernant la notion de participation, il s'agit de remettre les personnes au centre des décisions qui les concernent, reconnaître et respecter leur capacité d'action, leur donner la possibilité d'être actives dans les choix, dans les changements à la fois au sein des structures d'accueil et/ou d'hébergement, et sur le territoire. Dans un contexte où elles ne peuvent contrôler ni leur situation administrative, ni, le plus souvent, leur situation d'hébergement, les consulter et les mobiliser sur des choix qui les concernent est essentiel.

---

<sup>11</sup> Consulter les [informations relative au FILE sur le site internet de la Fédération des acteurs de la solidarité](#), rubrique « Innovations et services ».

## Amélioration du cadre de vie

### 1. Dispositifs de facilitation de l'expression pour discuter des envies d'animation avec les personnes accompagnées

**Description.** Des réunions régulières, à une fréquence trimestrielle ou annuelle permettant d'exprimer les envies d'animation des personnes accompagnées sont organisées. Les personnes accueillies peuvent proposer de nouvelles animations à mettre en place au sein de la structure. Une structure rencontrée met aussi à disposition des personnes une « boîte à idées » dans laquelle elles peuvent glisser des propositions d'animation. Certaines structures nomment ces temps « Permanence culturelle » ou « Café Culture », et y convient parfois des intervenants extérieurs (association culturelle ou sportive, artiste ou association Cultures du Cœur) pour aider à faire naître des envies.

**Objectifs.** Ces réunions permettent aux personnes d'être actrices et initiatrices des animations proposées par la structure. Elles permettent aussi de mieux mobiliser les personnes sur les activités proposées parce qu'elles auront participé à l'émergence de celles-ci et parce qu'elles seront plus adaptées aux envies des personnes accompagnées.

**Ressources.** Aucun financement spécifique n'est nécessairement mobilisé pour l'organisation de ces réunions, la difficulté étant de pouvoir tenir le rythme des réunions en tant que travailleur social, de mobiliser les personnes à ces temps d'échange et de pouvoir y intégrer l'ensemble des personnes, y compris les personnes allophones. L'intervention de partenaires est parfois organisée pour faciliter l'émergence de la parole des personnes concernées et la construction d'actions et d'activités. La mise en œuvre des projets qui auront pu émerger à la suite de ces réunions peut cependant nécessiter des financements complémentaires.

## Participation à la vie de la structure

### 2. Réunion de préparation au Conseil de la Vie Sociale (CVS)

**Description.** Une attention spécifique est portée à la participation des personnes en situation administrative précaire au sein des instances de participation de la structure d'hébergement, notamment les conseils de vie sociale. Des réunions de préparation collective peuvent être organisées en amont des réunions du CVS.

**Objectifs.** Les CVS sont obligatoires au sein des établissements sociaux et médico-sociaux et nécessaires au bon fonctionnement des structures d'hébergement. Les personnes étrangères en situation administrative précaire peuvent avoir des difficultés à être impliquées dans la vie sociale, à la fois en raison des difficultés de maîtrise de la langue française pour certaines d'entre elles, mais aussi parce qu'elles ne peuvent pas travailler, ne peuvent pas être élues et sont donc exclues de certains lieux d'expression. Ainsi, inclure les personnes étrangères en situation administrative précaire aux instances de participation et notamment aux CVS en devient d'autant plus important. Le fait de proposer des espaces de préparation aux CVS peut permettre à ces personnes de se sentir plus à même d'y participer malgré des difficultés de maîtrise de la langue, et de mobiliser les personnes accompagnées pour construire les thématiques qu'ils voudront aborder lors du CVS.

**Ressources.** Dans une des structures rencontrées, la personne qui organisait ces moments de préparation était un chargé de mission participation des personnes accompagnées mais il peut s'agir de tout travailleur social formé aux enjeux de la participation.

## Développer le lien au territoire

### 3. Visite d'un quartier/ville : le lien au territoire

**Description.** Selon le territoire, la connaissance de celui-ci, et les envies et possibilités des intervenants sociaux, cette activité peut être modulée. Dans un cas rencontré, une visite historique de la ville est proposée : elle est menée par deux travailleurs sociaux appuyés par un interprète (dans le cas de cette association, le poste est internalisé) permettant ainsi une participation de toutes les personnes, y compris allophones. Dans un autre cas, il est proposé aux personnes accompagner de se promener dans une ville ou un quartier et d'identifier au cours de cette visite, des lieux accessibles gratuitement, de loisirs et de culture, où les personnes pourront se rendre seules par la suite : il s'agit alors plutôt d'ouvrir les perspectives, là où les personnes peuvent être repliées sur un espace très réduit par méconnaissance des ressources du territoire.

**Objectifs.** L'objectif est de créer du lien avec le territoire, que ce soit par la connaissance de son histoire et de son patrimoine, ou bien par la meilleure connaissance des ressources qui y sont mobilisables. Le fait de se déplacer avec les personnes pour identifier les lieux existants et accessibles permet d'encourager et de faciliter leur recours à ces ressources par la suite. Le fait de mieux connaître l'histoire de leur lieu de vie permet aux personnes de se sentir partie prenante du territoire dans lequel elles résident.

**Ressources.** Dans les cas présentés, des travailleurs sociaux se mobilisent pour mettre en place et assurer les visites. Ces visites peuvent aussi être organisées dans le cadre de partenariats avec des acteurs culturels de la commune. Par ailleurs, la participation d'un interprète peut dans la mesure du possible être prévue pour permettre à tous d'accéder à ces activités.

## Favoriser l'expression libre des personnes

### 4. Café débat / soirées débats

**Description.** Des ateliers de débats sont organisés autour de sujets de société : racisme, place du corps dans la société, égalité femmes-hommes, etc. Les échanges peuvent par exemple être basés sur les sujets abordés par une revue d'actualité hebdomadaire. Il est en tout état de cause préférable de permettre aux personnes accompagnées de co-construire les ordres du jour de ces différents événements avec les personnes en charge de leur organisation au sein de la structure.

**Objectifs.** Ces moments de débat permettent l'expression des opinions lorsqu'il existe par ailleurs peu de place dans l'espace public à ces personnes pour s'exprimer.

**Ressources.** Ces ateliers peuvent s'organiser en mobilisant uniquement des ressources internes, via l'intervention d'un travailleur social sur ce genre d'atelier. Cependant, il est aussi possible de mobiliser des intervenants extérieurs pour contribuer aux débats, et éventuellement apporter une expertise sur des sujets identifiés en amont.

## 7. Culture et loisirs

La participation à la vie culturelle est un droit dont devrait pouvoir jouir les personnes, quelle que soit leur situation administrative, et constitue donc un élément essentiel dans l'affirmation de leur dignité. De plus, l'accès aux droits culturels peut être utilisé comme un levier d'accompagnement à l'accès à la langue, la compréhension de la culture de la société d'accueil, l'inscription dans un territoire donné.

Cependant, certains travailleurs sociaux notent que les personnes en situation administrative précaire se trouvent dans une situation d'urgence permanente, dans laquelle la priorité est de gérer les besoins les plus primaires. Ainsi, la culture et les loisirs sont parfois relégués au second plan. Par ailleurs, l'accès à la culture

et aux loisirs peut avoir un coût, d'autant plus élevé que ces personnes ont rarement accès aux prestations sociales qui entraînent des réductions de tarif, empêchant ainsi les personnes d'y accéder. La mobilisation des personnes, pour les encourager à la participation à ce type d'activités, s'avère parfois complexe en raison de différents freins, quand bien même elles semblent disposer de temps non occupé.

Pour certains, les activités culturelles et de loisirs représentent néanmoins une manière de s'occuper, de rompre l'ennui qui peut être provoqué par l'attente d'une stabilisation de leur situation administrative ainsi que la difficulté ou l'impossibilité de travailler. L'organisation d'activités, notamment collectives, peut aussi être un moyen de pallier en partie la situation psychique difficile causée par l'attente d'une meilleure situation administrative, et représenter un levier important pour améliorer le bien-être des personnes.

Au-delà de droits, la culture et les loisirs sont donc des outils majeurs pour les personnes étrangères en situation administrative précaire, même s'il peut être difficile de donner leur place à ces activités lorsque les réponses à d'autres besoins ne peuvent être apportées. Les éléments proposés ci-dessous ne sont pas spécifiques aux personnes en situation administrative précaire mais peuvent jouer un rôle particulier et inclusif pour ces personnes, d'autant plus que ces activités peuvent donner lieu à un rapport plus horizontal, qui les émancipe d'une relation de dépendance envers la structure et les professionnels qui les accompagnent et qui ne les cantonnent plus à leur situation administrative.

## **Mettre en place des ateliers au sein de la structure**

### **1. Ateliers de pratiques artistiques et artisanales**

**Description.** Ces ateliers peuvent prendre des formes variées et avoir des contenus très divers. Ainsi, des ateliers théâtre peuvent être régulièrement organisés au sein de la structure, et peuvent par exemple intégrer les personnes allophones via l'invention d'une langue commune. Il peut aussi s'agir d'ateliers poterie, mandala, dessin, coutures, ou encore des ateliers de création de contenus audio, photo, d'écriture. Dans le cadre d'un projet construit par la commission culture de la FAS Auvergne-Rhône-Alpes, plusieurs associations de la région ont organisé des ateliers radio : un intervenant artistique s'est rendu régulièrement dans une structure pour animer des séances d'enregistrement de deux heures durant lesquelles les personnes accompagnées et les professionnelles étaient invitées à intervenir dans des podcasts aux sujets variés qui sont accessibles en ligne<sup>12</sup>. Dans le cadre d'un autre projet, un partenaire a fourni des appareils photo jetables aux personnes, qui ont pris des photos et y ont associé un texte qu'elles avaient écrit avec une diffusion finale du résultat dans l'espace public.

**Objectifs.** Ces ateliers peuvent développer la confiance en soi, permettent de passer un moment convivial, favorisent l'expression des personnes, développent les compétences artistiques, permettent l'apprentissage du français, etc.

**Ressources.** Les ressources peuvent être très diverses selon les projets. Ainsi, dans certains cas, seuls des travailleurs sociaux sont impliqués dans les ateliers. Il peut aussi s'agir de bénévoles venant dans la structure pour animer un atelier ou une action. Les ateliers peuvent aussi être animés par une personne elle-même accueillie ou accompagnée dans la structure, et qui disposent de compétences spécifiques que l'on peut mobiliser pour mettre en œuvre un atelier. Ces ateliers peuvent aussi mobiliser des partenaires culturels pour assurer l'animation (artistes, artisans, etc.).

Concernant le financement, des dons de matériels notamment de la part d'associations, ou encore un partenariat avec des entreprises, mais aussi des subventions spécifiques peuvent être recherchés et utilisés. Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) peuvent être sollicitées pour contribuer à réalisation de certains projets. La FAS gère aussi le Fonds d'incitatives locales contre l'exclusion (FILE) qui

---

<sup>12</sup> FAS Auvergne-Rhône-Alpes, [Ecoutez les podcasts de « Comme à la radio »](#), accessible sur le site internet de la FAS AURA.

peut participer au financement de certaines de ces actions<sup>13</sup>. Pour la mise en œuvre de projets qui sont à destination des enfants ou des familles, le programme « Respirations » représente une ressource. Il est mis en œuvre par la Fédération des Acteurs de la Solidarité, Les Petits Débrouillards et Cultures du Cœur auxquels il faut s'adresser pour bénéficier de ce programme et mettre en œuvre une action. Dans le cadre du programme « Respirations », les structures peuvent bénéficier d'un soutien important dans la construction du projet, la recherche de partenaires et le financement du projet. Voir le site internet : [www.respirations.org](http://www.respirations.org).

## 2. Ateliers bien-être

**Description.** Des ateliers sportifs ou d'esthétique / de soin corporel sont organisés. Dans le cas des ateliers sportifs, une association se rend régulièrement (par exemple, toutes les semaines) dans la structure pour organiser et animer des séances de sport avec les personnes accompagnées. Dans le cas des ateliers d'esthétique et de soin du corps, l'action peut être menée en interne, uniquement animé par des travailleurs sociaux et/ou par des personnes accueillies, avec possibilité d'un planning régulier.

**Objectifs.** Ces ateliers bien-être permettent de travailler l'image et l'estime de soi en prenant soin de son corps et de la représentation qu'on en donne. Ils peuvent aussi permettre de valoriser les personnes accompagnées via la mobilisation de leurs compétences esthétiques ou sportives dans ces ateliers.

**Ressources.** Ces ateliers peuvent être organisés en interne ou bien via un partenaire pérenne ou des intervenants ponctuels mais nécessitent un investissement en termes de temps de travail des professionnels ou bénévoles qui les animent. Des partenariats avec des entreprises de cosmétiques sont régulièrement mis en place pour recevoir des dons de produit, des produits à moindre coût ou même parfois l'intervention pro-bono de professionnels bien-être.

## 3. Ateliers cuisine

**Description.** Les ateliers cuisine diffèrent selon les structures à la fois sur les lieux mobilisés (locaux de la structure ou bien locaux d'un partenaire voisin) et sur la fréquence des ateliers (chaque semaine, chaque mois) et sur les activités proposées. Ainsi, dans certains cas, les personnes accompagnées sont invitées à cuisiner de manière équilibrée, avec peu de moyens en termes de coût des produits achetés et d'équipement électroménager, et avec l'intervention d'un diététicien à l'atelier. D'autres ateliers sont centrés sur la promotion de cuisines de différentes cultures, selon les origines des personnes accompagnées, ou encore peuvent constituer des temps de partage autour de la cuisine entre parents et enfants.

**Objectifs.** Les objectifs peuvent varier selon le type d'activité proposée. Ainsi, dans certains cas, le but de ces ateliers est de proposer une activité de détente, de partage et de convivialité. Dans d'autres, les ateliers visent à prendre en compte les contraintes des conditions de vie pour proposer des solutions applicables au quotidien dans la préparation des repas. Ces ateliers peuvent aussi poursuivre des objectifs sur le volet parentalité, notamment dans le cas des ateliers parents enfants.

**Ressources.** Les ateliers cuisine peuvent se faire uniquement avec les travailleurs sociaux de la structure, mais peuvent aussi bénéficier de la plus-value d'intervenants extérieurs tels qu'un diététicien. Dans un cas rencontré, les ateliers sont construits et animés par la municipalité, dans les locaux de l'association qui en bénéficie, et les intervenants (diététicienne et infirmière puéricultrice) sont employés par la municipalité.

---

<sup>13</sup> FILE : consulter la page dédiée sur le site de la FAS <https://www.federationsolidarite.org/innovations-et-services/services/file/>

## Développer des liens avec des acteurs culturels locaux

### 4. Partenariats avec des acteurs culturels locaux

**Description.** Le développement des partenariats avec des acteurs culturels locaux regroupe une diversité de modalités de travail commun et d'acteurs mobilisés. Dans un cas rencontré, un partenariat a été développé avec une médiathèque qui intervient régulièrement dans l'association pour des ateliers contes et pour présenter des livres disponibles en médiathèque, et dans un autre cas, il s'agit d'un partenariat avec des salles de spectacle, qui viennent présenter leurs spectacles aux personnes pour qu'elles puissent choisir puis assister à des représentations.

**Objectifs.** L'objectif principal de ces partenariats est de créer du lien avec l'extérieur, de rendre possible l'accès à la culture pour tous. Ainsi, dans les deux cas présentés, la dimension d'« aller-vers » est mise en avant, avec l'idée qu'ensuite, les personnes accueillies puissent se rendre avec l'association ou seules dans ces espaces (médiathèques et salles de spectacles).

**Ressources.** En plus de parvenir à créer des liens avec les acteurs locaux, il est nécessaire de créer une dynamique de mobilisation chez les personnes accompagnées pour participer à ces temps de présentation et d'échange avec ces acteurs culturels.

De nombreuses structures culturelles ont la mission de développer leurs liens avec les publics du « champ social » et sont donc intéressées et disposées à créer des liens avec les structures sociales (partenariats pouvant être conventionnés pour une relation à long terme ou actions ponctuelles ne nécessitant pas de convention). Pour faciliter les sorties et leur coût, Cultures du Cœur est présent dans de nombreux territoires français et propose une billetterie solidaire faisant le lien entre structures sociales et culturelles<sup>14</sup>.

### 5. Prise en charge de l'adhésion au centre social

**Description.** La prise en charge de l'adhésion au centre social par la structure d'hébergement, permet d'accéder à des activités tout au long de l'année. Les activités proposées sont souvent à destination des enfants, mais prévoient souvent la participation des parents et peuvent aussi s'adresser à des personnes majeures isolées. La prise en charge peut se faire à la demande des ménages mais un conventionnement peut également être conclu avec le centre social ou une autre structure culturelle, permettant de réaliser des activités de groupe ainsi que de faciliter les adhésions individuelles des ménages.

**Objectifs.** Cette prise en charge permet d'orienter les personnes vers des activités extérieures à la structure d'accueil et leur offre la possibilité de participer à un grand nombre d'activités, à la fois ponctuelles et régulières, selon ce qui est proposé dans le territoire.

**Ressources.** Dans le cas rencontré, la structure dispose d'un budget animation qui est mobilisé pour financer les adhésions au centre social. Les travailleurs sociaux veillent à informer largement les personnes accompagnées de cette possibilité. Des demandes d'aide sociale auprès des Caf ou encore des départements peuvent aussi être faites par les travailleurs sociaux référents des ménages pour permettre des adhésions individuelles, avec des prix qui peuvent par ailleurs être adaptés au public accueilli en vertu d'une convention signée entre la structure accompagnatrice et un centre social par exemple.

---

<sup>14</sup> Cultures du Cœur : <https://www.culturesducoeur.org/>

## Vacances

### 6. Favoriser l'accès aux vacances des personnes accompagnées

**Description.** Des séjours plus ou moins longs (souvent de l'ordre de quelques jours) sont proposés aux personnes, ou bien coconstruits avec elles. Souvent collectifs, ces séjours peuvent aussi s'organiser de manière individuelle, par ménage. Les modalités de ces séjours sont très diverses : séjours à la mer, à la montagne, randonnées à vélo, etc.

**Objectifs.** Ces séjours de vacances représentent des moments de détente et de repos très importants pour les personnes, qui vivent souvent dans une angoisse quotidienne et des journées très répétitives. Le fait de changer du quotidien, de sortir de l'angoisse et des préoccupations d'ordre administrative permet un bienfait à long terme sur le bien être des personnes.

**Ressources.** Ces séjours nécessitent un financement. Via le dispositif « Vacances pour tou.te.s »<sup>15</sup>, la FAS et l'ANCV s'associent pour attribuer des aides aux projets vacances : l'ANCV peut financer jusqu'à 80% d'un séjour, individuel ou collectif, en chèques ANCV. Le reste du séjour est financé via du co-financement (structure sociale, collectivités territoriales, CAF etc.) et via une contribution, même minime, de la personne.

## Organisation des équipes

### 7. Coordinateur socio-culturel au sein de l'équipe : en charge de proposer des activités, de créer des partenariats

**Description.** Le poste de coordinateur socio-culturel a pour mission de développer et construire les partenariats en vue de proposer des activités aux personnes accompagnées en lien avec le projet d'établissement, les besoins et envies des personnes et les projets de l'équipe éducative. Le coordinateur socio-culturel est généralement un poste qui nécessite des liens tant avec la direction (partenariats et coordination d'équipe), l'équipe éducative, les éventuels services civiques et bénévoles, ainsi que des liens avec les personnes accompagnées (via le CVS spécifiquement ou non).

**Objectifs.** Alors que beaucoup de travailleurs sociaux n'arrivent pas à trouver le temps pour proposer des activités culturelles aux personnes, ce poste, entièrement dédié à la question culturelle permet de développer efficacement ce volet. Cela permet aussi de rattacher les personnes au territoire, en cartographiant les lieux ressources sur le volet culturel.

**Ressources.** Le choix peut être fait de créer un poste à part entière, ou de spécialiser un travailleur social sur ce domaine. Dans ce cadre, le recrutement de profils spécifiques, tels que des animateurs socio-culturels, peut être envisagé. Des échanges relatifs à la plus-value de ce type de poste au sein de la structure peuvent être engagés avec les autorités de tutelle afin que la création d'un tel poste soit financée et n'intervienne pas à budget constant.

---

<sup>15</sup> Consulter la [page « Vacances pour tou.te.s » sur le site de la Fédération des acteurs de la solidarité](#), rubrique « Innovations et services »

## Quels leviers de mise en œuvre de ces actions et initiatives ?

Plusieurs éléments qui peuvent constituer des leviers dans l'amélioration globale de l'accompagnement social proposé aux personnes en situation administrative précaire ont été identifiés au cours de cette étude et de la présentation des initiatives ci-dessus.

Il est tout d'abord essentiel de rappeler que **la plupart des actions évoquées dans ce document n'ont pas vocation à s'adresser exclusivement aux personnes étrangères en situation administrative précaires, et qu'elles pourront bénéficier à l'ensemble des personnes accompagnées**, quelle que soit leur nationalité et quel que soit leur statut administratif. Toutefois, au regard de difficultés d'accès aux services de droit commun que peut rencontrer les personnes en situation administrative précaire, l'attention particulière qui pourra être portée au développement d'actions auxquelles ces personnes pourront participer et dans lesquelles elles seront encouragées à trouver leur place est nécessaire.

Les structures ont ainsi intérêt à poursuivre une logique **d'ouverture et d'inscription dans le territoire d'implantation de la structure via la mise en œuvre de partenariats**, qu'ils soient ou non formalisés par le biais de conventions. Ainsi, l'ensemble des acteurs pertinents doivent être identifiés et mobilisés dans le cadre de l'accompagnement social proposé. Les différents partenaires qui peuvent intervenir sur des champs d'activités similaires ou complémentaires (par exemple dans le domaine juridique, de la santé, de l'action culturelle, de l'apprentissage du français) sont des interlocuteurs indispensables en tant que lieux ressources, pour les personnes et les professionnels, pour proposer des orientations et des prises en charge adaptées aux personnes accompagnées et faciliter leur accès aux droits, mais aussi pour échanger sur les problématiques rencontrées ou les pratiques intéressantes mises en œuvre.

**Les collectivités territoriales peuvent aussi être sollicitées en fonction de leurs compétences.** Les municipalités peuvent notamment intervenir dans le cadre de leur gestion des écoles préélémentaires et élémentaires en ce qui concerne la tarification des cantines ou l'organisation des activités périscolaires, elles sont souvent actives sur le domaine culturel et mettent parfois à disposition des locaux municipaux. Les départements disposent de la compétence relative à l'action sociale et peuvent délivrer des aides financières ou encore participer à l'hébergement et au logement des familles avec enfants en bas âge. Les collectivités territoriales peuvent en particulier contribuer à la mise en place de solutions alternatives à l'hébergement en hôtel, dans un objectif d'amélioration des conditions d'hébergement et d'accompagnement. Plusieurs exemples ont notamment été recensés par la Fondation Abbé Pierre dans une étude sur le mal-logement des personnes en situation administrative précaire et des leviers pour y remédier<sup>16</sup>.

Des **réflexions relatives aux organisations internes** aux structures peuvent par ailleurs être engagées. La mise en place de coordinateurs en charge des thématiques de santé ou d'accès aux droits culturels constitue un exemple intéressant de la manière dont les fonctionnements peuvent évoluer afin d'améliorer les réponses apportées à certains besoins de personnes accompagnées, de faciliter le travail collectif des travailleurs sociaux et le lien de la structure avec les partenaires extérieurs. Ces organisations peuvent être accompagnées par des choix relatifs aux formations proposées aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux profils de recrutement (par exemple recrutement d'une personne ayant de l'expérience en animation socio-culturelle sur un poste de coordinateur sur les mêmes thématiques), bien que les problématiques d'attractivité du travail social actuelles rendent plus complexe ces exigences.

---

<sup>16</sup> Fondation Abbé Pierre, « [Fabrique des personnes « sans-papiers », fabrique des mal-logés](#) », Les cahiers du logement, notamment p. 48 à 50.

## Conclusion

---

L'étude menée par la Fédération des acteurs de la solidarité a permis d'identifier des pistes de réflexion et de solutions à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accompagnement social des personnes étrangères en situation administrative précaire. Les pratiques qui y sont présentées peuvent être reproduites et adaptées aux contextes locaux via l'inscription des structures dans un réseau d'acteurs mobilisés autour de l'accompagnement des personnes concernées, ainsi que via des enjeux d'organisation interne. La Fédération continuera à accompagner ses adhérents à l'appropriation de ces pratiques, leur identification et leur diffusion. L'amélioration de l'accompagnement social au sein des structures du secteur « accueil hébergement insertion » passe aussi par une mobilisation du ministère du Logement qui peut y contribuer en particulier à travers le financement de cet accompagnement, dans l'ensemble de ses différentes dimensions.

Un des enseignements principaux de ce travail reste toutefois la confirmation que des choix politiques relatifs à l'accès au droit au séjour des personnes étrangères présentes sur le territoire français sont nécessaires. Les situations de blocages rencontrées sont nombreuses et des issues doivent être permises, via la mise en œuvre d'une politique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères respectueuse de leurs droits fondamentaux.

La Fédération des acteurs de la solidarité s'appuie donc sur l'expérience et l'expertise développée au sein de son réseau d'adhérents pour formuler les propositions suivantes, qui ont été soumises aux candidats et candidates aux élections présidentielles de 2022 dans le cadre du Congrès de la Fédération, dont l'acte I s'est tenu les 6 et 7 janvier 2022.

→ **Lutter contre le sans-abrisme, garantir un accès à l'hébergement pour tous et favoriser l'accès au logement :**

- Respecter l'inconditionnalité et la continuité de l'accueil en structure d'hébergement pour toute personne en situation de détresse, quelle que soit sa situation administrative, dans la perspective d'une lutte volontariste et cohérente contre le sans-abrisme.
- Mettre en œuvre une stratégie de transformation qualitative de l'offre d'hébergement, pour diminuer le recours à l'hôtel et à l'hébergement d'urgence et privilégier les centres d'hébergement et de réinsertion sociale et les solutions d'hébergement les plus proches du logement.
- Transférer la compétence de la gestion du dispositif national d'accueil, dédié aux demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale, conjointement au ministère du logement et au ministère des solidarités afin, au-delà d'un gain de cohérence dans la gestion des parcs d'hébergement (DNA et généraliste), de maintenir une distinction claire entre les missions d'hébergement et d'accompagnement social et les missions régaliennes de contrôle migratoire.
- Faciliter l'accès au logement des personnes sans-abris et hébergées via le soutien à la production de logement sociaux (financer la construction de 150 000 logements sociaux par an dont 60 000 PLAI et soutenir en particulier la production de logements très sociaux adaptés aux profils des ménages à faibles ressources), et via le renforcement des dispositifs existants (notamment par l'accélération du développement de l'intermédiation locative dans le parc privé et le développement et l'augmentation du financement de l'accompagnement social dans le logement).

→ **Garantir l'accès aux droits des personnes étrangères :**

- Former les agents des services publics et des caisses de protection sociale au droit des étrangers afin de garantir une application du droit existant, adopter des mesures réglementaires visant à simplifier certaines démarches administratives, déployer des moyens professionnels d'interprétariat accessibles pour chaque service, et favoriser la mise en place de partenariats entre structures exerçant des missions d'accompagnement à l'accès aux droits et institutions. Garantir un accès aux démarches effectif et pour tous en maintenant des alternatives à la dématérialisation dans les procédures entreprises auprès des préfectures et plus largement auprès des services publics.
- Renforcer les moyens d'accès à la formation continue des professionnels de la lutte contre l'exclusion, en complémentarité avec les OPCO, et mettre en œuvre un plan massif et durable de formation, entre autres sur le droit des étrangers ainsi que sur l'accès aux droits et le non-recours aux droits, la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations.
- Rétablir et garantir les droits à la santé des étrangers en supprimant les délais de carence pour l'accès à l'Aide médicale d'Etat, et l'accès à l'Assurance maladie des demandeurs d'asile et en fusionnant Aide Médicale d'Etat et Protection universelle maladie.

→ **Favoriser un accès plus stable au droit au séjour :**

- Lancer un travail de simplification du droit des étrangers, d'élargissement des critères et d'accélération des délais de délivrance des titres de séjour et de délivrance systématique de titres de séjour de 10 ans.
- Adopter des mesures immédiates de régularisation, notamment des personnes hébergées et des personnes travaillant ne pouvant être expulsées pour des raisons familiales, personnelles ou professionnelles.

→ **Permettre un accompagnement social de qualité :**

- Revaloriser les prix de journée des centres d'hébergement, des nuitées hôtelières et des logements adaptés pour garantir systématiquement un accompagnement global adapté aux besoins des personnes.
- Ce financement systématique de l'accompagnement social, quelle que soit la structure concernée, doit inclure le financement d'un accompagnement juridique (qu'il soit internalisé ou externalisé), composante essentielle de l'accompagnement de personnes étrangères afin de garantir l'accès à leurs droits, ainsi que des prestations d'interprétariat.
- Financer par ailleurs le recrutement ou l'intervention de personnel médical au sein des équipes sociales en charge de l'accompagnement des personnes hébergées et des maraudes et Samu sociaux, via des conventions de partenariats avec les ARS, afin d'étayer l'accompagnement, d'améliorer le repérage et les orientations, et d'animer le partenariat avec les acteurs de la santé
- Financer des postes de coordinateurs socio-culturels dans les structures des secteurs AHI et DNA, des formations à la médiation culturelle et l'animation socioculturelle, et prolonger le programme national Respirations, levier essentiel de mobilisation et coordination des acteurs de la solidarité, de la culture et de l'éducation populaire.

L'ensemble des propositions de la Fédération des acteurs de la solidarité pour construire un avenir solidaire est disponible sur son site internet : [voir la plateforme de propositions de la FAS](#).

[www.federationsolidarite.org](http://www.federationsolidarite.org)



Fédération  
des acteurs de  
la solidarité

76 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS